



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6043^e séance

Lundi 15 décembre 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Vilović	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Exposés de présidents d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés de présidents d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de l'Ambassadeur Giulio Terzi di Sant'Agata, Représentant permanent de l'Italie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée; de l'Ambassadeur Dumisani Shadrack Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; de l'Ambassadeur R. M. Marty Muliana Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; de l'Ambassadeur Jan Grauls, Représentant permanent de la Belgique et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006); et de l'Ambassadeur Ricardo Alberto Arias, Représentant permanent du Panama et Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Giulio Terzi di Sant'Agata, Représentant permanent de l'Italie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le

Soudan et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Je souhaite saisir cette occasion pour faire part au Conseil de certaines observations portant sur les deux comités des sanctions que l'Italie a eu l'honneur de présider au cours des deux dernières années, à savoir le Comité des sanctions concernant le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) et le Comité des sanctions du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Je commencerai par le Comité des sanctions concernant le Soudan, puis je passerai au Comité des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée.

Les travaux entrepris par le Comité créé par la résolution 1591 sur le Soudan ont été difficiles. Si tous les membres du Comité ont un objectif commun – ramener la paix et la stabilité au Darfour – ils ne comprennent pas de la même manière le rôle des sanctions pour mettre un terme au conflit et le conflit lui-même. J'en veux pour preuve le fait qu'après pratiquement quatre années d'existence, le Comité n'a toujours pas désigné d'individus tombant sous le coup de l'interdiction de voyager ou du gel des avoirs financiers. Le Conseil a désigné quatre personnes qui font maintenant l'objet de sanctions ciblées. En outre, l'expérience des sanctions a montré qu'il est difficile de surveiller – et donc d'appliquer – un embargo sur les armes qui ne couvre qu'une partie du territoire d'un pays, comme c'est le cas au Darfour. Malgré ces contraintes, le Comité a pu s'acquitter de son mandat, qui consiste à surveiller et non pas à appliquer les mesures imposées par les résolutions 1556 et 1591.

Le Comité a régulièrement informé le Conseil du fait que les parties au conflit ne respectaient pas les mesures existantes. Il a constitué une instance pour discuter de la mise en œuvre de ces mesures et a évalué les rapports du Groupe d'experts comme le demandait la résolution 1591 (2005). L'orientation que mon prédécesseur, l'Ambassadeur Spatafora, et moi-même avons donnée aux travaux du Comité pour parvenir à ces résultats certes limités mais néanmoins importants a été fondée sur l'aspiration constante au consensus comme étant la meilleure façon de conserver l'unité du Comité pour les tâches clefs.

Nos travaux n'ont toutefois pas été aussi efficaces que nous l'aurions voulu. En particulier, nombre des recommandations du Groupe n'ont pas fait l'objet du

suivi souhaité faute de consensus. Je souhaite au nouveau Président un exercice biennal plus productif à cet égard. Sur ce chapitre, j'ai noté avec intérêt les remarques faites par les délégations lors de mon dernier exposé présenté au Conseil, qui encourageaient un examen des procédures de prise de décision des organes subsidiaires du Conseil de sécurité afin que leurs travaux soient plus conformes à l'orientation qui leur avait été donnée par l'organe principal.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur contribution active. Je souhaite également remercier les membres présents et passés du Groupe d'experts d'avoir été les oreilles et les yeux du Comité sur le terrain, souvent dans des conditions très difficiles. Je remercie aussi le personnel du Secrétariat pour ses conseils avisés et sa rédaction précise. Mes recommandations pour l'avenir sont les suivantes.

Ma première recommandation est de tenter de réunir d'autres sources d'information sur le Darfour, en particulier au sein des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales. À cet égard, j'aimerais ajouter ici que vendredi dernier, pour la première fois depuis sa création, le Comité a écouté un exposé présenté par une organisation non gouvernementale sur les violations en cours des résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005). J'espère que cette pratique se poursuivra.

Ma deuxième recommandation est de favoriser le dialogue avec les pays de la région et d'étudier plus avant les possibilités offertes par le mandat du Comité dans ce domaine.

Ma troisième recommandation est de garantir la liaison avec la médiation du processus politique et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). À cet égard, je tiens à souligner que si le Conseil a donné à la MINUAD un mandat pour surveiller l'embargo sur les armes, la Mission ne dispose pas encore des ressources nécessaires pour s'acquitter de cette tâche.

Le raisonnement sous-jacent à mes trois suggestions est que le Comité ne fonctionne pas dans le vide et ne peut travailler en circuit fermé. Au contraire, il faut qu'il soit en harmonie avec les autres composantes de la stratégie du Conseil de sécurité pour le Darfour, dont l'objectif commun est de rétablir la paix et la stabilité pour tous les habitants du Darfour. Comme je l'ai souligné auparavant, malgré les divergences d'opinions sur le rôle des sanctions, tous les membres du Comité partagent résolument cet

objectif. C'est en trouvant un terrain d'entente que le Comité pourra réussir.

J'en viens au Comité créé par la résolution 1718. Comme j'arrive à la fin de ma présidence de ce Comité, je veux également informer les membres du Conseil de sécurité des efforts déployés par cet organe.

En s'acquittant de son mandat, le Comité était guidé par le paragraphe 12 du dispositif de la résolution 1718 (2006). Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Comité, tout en étant disposé à se réunir aussi souvent que nécessaire afin de s'acquitter de son mandat, a tenu 14 séances de consultations officieuses au niveau des experts et une séance officielle.

Grâce au vif intérêt des États Membres qui ne font pas partie du Conseil, mais également d'un bon nombre de ceux qui sont représentés au Conseil, le Comité a examiné la question de la mise en œuvre du paragraphe 8 a) iii) de la résolution 1718 (2006), concernant l'interdiction d'exportations d'articles de luxe vers la République populaire démocratique de Corée. À cet égard, le Comité a fait distribuer, le 21 février 2007, une lettre aux États Membres, précisant qu'il incomberait individuellement aux États Membres de donner la définition d'articles de luxe qui serait nécessaire pour mettre en œuvre cette disposition. Le Comité a également réaffirmé que les mesures figurant dans les alinéas 8 a) iii) de la résolution 1718 (2006) sont conformes aux objectifs de la résolution et n'ont pas pour intention d'empêcher la fourniture de marchandises ordinaires à la population du pays dans son ensemble, ni d'avoir un effet humanitaire négatif sur la République populaire démocratique de Corée. Le Comité a renvoyé les États Membres aux rapports nationaux soumis conformément au paragraphe 11 de la résolution portant sur la définition nationale et à la mise en œuvre des dispositions concernant les articles de luxe.

Le 15 mars 2007, le Comité a reçu deux lettres en réponse à des communications envoyées par l'Association du transport aérien international et de la Mission permanente de l'Ouganda qui demandait des conseils sur des cas précis de collaboration avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée après l'adoption de la résolution 1718 (2006).

Le 20 juin 2007, à une séance officielle, le Comité a adopté les directives pour la conduite de ses travaux. Ce document – transmis à tous les États pour information et référence et affiché sur la page Web du

Comité – sert d’outil pour guider les travaux du Comité et faciliter l’application des mesures énoncées dans la résolution 1718 (2006).

Conformément à son mandat, le Comité a continué de déterminer tous les autres articles, matières, matériel, marchandises et technologies qui doivent être spécifiés aux fins de l’alinéa 8 a) ii) de la résolution, et de rectifier les listes qui figurent dans les documents S/2006/814, S/2006/815 et S/2006/853 grâce à l’examen des amendements proposés par les membres du Comité.

Le paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) invite tous les États Membres à faire rapport au Conseil de sécurité dans un délai de 30 jours à compter de l’adoption de la résolution sur les mesures qu’ils auront prises afin de mettre effectivement en application les dispositions du paragraphe 8 de la résolution. Au 15 décembre 2008, le Comité a reçu des rapports de 73 pays et d’une organisation – l’Union européenne – concernant la mise en œuvre de cette résolution. Les rapports des États Membres sont publiés comme documents officiels du Comité et sont également disponibles électroniquement sur le site web du Comité, à moins qu’un État ne demande que la réponse demeure confidentielle.

À l’alinéa e) du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006), le Conseil de sécurité a chargé le Comité de désigner toutes autres personnes et entités passibles des mesures imposées par les alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), par exemple les sanctions financières ciblées et l’interdiction de voyager. Depuis sa création, le Comité n’a pas reçu de demande de désignation sur la base des critères figurant dans les deux alinéas que j’ai mentionnés.

Depuis juillet 2007, aucune information concernant la mise en œuvre de son mandat n’a été portée à l’attention du Comité.

Toute en affirmant que la responsabilité principale de la mise en œuvre des dispositions de la résolution incombe aux États, le Comité demeure prêt à faciliter la mise en œuvre de ces mesures quand on le lui demande. Le Comité continue de collaborer dans ce sens avec les États Membres et les organisations compétentes sur leur demande.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l’Ambassadeur Terzi di Sant’Agata de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Kumalo, Président du Comité du Conseil de sécurité

créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au cours des deux dernières années, j’ai eu l’honneur de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

S’agissant du Comité 751 sur la Somalie, les informations que nous avons examinées n’ont pas cessé d’être inquiétantes et de nous ramener à la réalité. Les rapports du Groupe de contrôle ont mis en évidence la détérioration de la situation sécuritaire en Somalie. Ils ont décrit sans détour les violations généralisées de l’embargo sur les armes, par les voies d’accès terrestres, aériennes et maritimes, qui se poursuivent sans fléchir depuis les 16 dernières années.

Le Groupe de contrôle a toujours fait rapport sur l’état général d’illégalité et d’absence d’obligation redditionnelle qui prévaut en Somalie. Récemment, la corrélation entre la piraterie, les enlèvements et les extorsions de rançons finançant les violations de l’embargo, perpétrés par des groupes armés, ont fait l’objet d’une attention accrue. Au cours des derniers mois, le nombre des actes de piraterie a augmenté de façon spectaculaire, attirant l’attention mondiale. Le Groupe de contrôle a décrit la piraterie comme un secteur d’activité qui pèse plusieurs millions de dollars, fait intervenir jusqu’à 2 000 personnes et utilise plus de 60 petits bateaux et plusieurs navires de ravitaillement. Les pirates auraient gagné des sommes énormes, estimées à plus de 100 millions de dollars au cours des dernières années.

Cela a fait de la piraterie en Somalie un phénomène tout à fait impressionnant. Pourtant, cela n’est qu’un symptôme parmi d’autres des causes profondes du conflit somalien. Le Groupe de contrôle a relevé que les pirates invoquaient des griefs légitimes émis par les Somaliens concernant les pêches illégales effectuées dans les eaux somaliennes par des navires étrangers, ainsi que le rejet illégal de déchets toxiques au large des côtes somaliennes. Ces griefs assurent aux pirates l’approbation générale de leurs activités par la société somalienne.

Dans son dernier rapport, le Groupe de contrôle a recommandé la création d’une autorité administrative maritime pour la Somalie qui pourrait atténuer le fléau de la piraterie, et également commencer à s’attaquer

aux problèmes de rejet de déchets toxiques et de pêches illégales au large des côtes somaliennes. Cette recommandation cependant, même si elle pouvait être acceptée, ne traiterait qu'un aspect – certes particulièrement visible – du problème somalien. Ceci explique également pourquoi l'embargo sur les armes imposé par le Conseil en 1992 a eu un effet aussi minime. La Somalie a cruellement besoin que sa situation tragique soit traitée de façon complète et globale. En d'autres termes, la solution pour la Somalie consiste à aborder la piraterie et l'embargo sur les armes en même temps qu'une solution politique qui conduirait à la mise en place d'une autorité gouvernementale fiable dans le pays. Autrement, des violations systématiques continueront de se produire dans un environnement marqué par l'impunité, où ces violations n'entraînent aucune conséquence ou presque.

Un début prometteur a déjà eu lieu avec l'Accord de Djibouti, qui a rapproché le Gouvernement fédéral de transition de certains groupes islamiques aspirant à reconstruire la Somalie. Outre le fait que l'Accord de Djibouti a désespérément besoin de l'appui politique international, la stabilisation de la situation sécuritaire en Somalie n'est pas suffisante pour permettre au processus politique de s'enraciner. L'Union africaine a mis en place la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour aider à stabiliser la situation et soutenir le Gouvernement fédéral de transition. Mais l'AMISOM, qui a absolument besoin d'être renforcée, ne pourra jamais suffire seule.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent traiter la question somalienne de façon complète, car nous ne pouvons laisser ce pays s'enfoncer plus encore dans le désastre. Des milliers de personnes meurent de faim et de maladie en Somalie, quand elles n'ont pas été tuées par les milices meurtrières qui y sévissent librement.

Ainsi, le Conseil peut adopter les résolutions les plus sévères contre la piraterie; il peut renforcer l'embargo sur les armes, et même imposer des mesures extrêmement restrictives à l'égard des individus et des entités soupçonnées d'entraver le processus en Somalie. Mais ces efforts ponctuels ont peu de chances d'aboutir en l'absence d'une solution globale. Entre-temps, la Somalie continuera de sombrer dans le désespoir. Il est clair que les Somaliens méritent une vie meilleure que celle qui est la leur aujourd'hui.

J'aimerais adresser mes sincères félicitations à mon successeur à la présidence de ce Comité – je devrais peut-être dire mes condoléances. Je souhaite également remercier le Groupe de contrôle pour son remarquable travail. Nous n'aurions pas pu remplir notre mission sans les efforts inlassables du Secrétariat, qui m'a offert, ainsi qu'à ma délégation et au Comité, son appui et ses conseils, au cours de ces deux dernières années.

L'Afrique du Sud a assumé la présidence du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique car nous jugions que cela renforcerait les priorités africaines en matière de paix, de sécurité et de développement. Notre contribution générale au Conseil était conforme aux buts de ce Groupe de travail. Au cours de notre présidence du Conseil, nous avons souligné la nécessité de renforcer les relations de travail entre l'Union africaine et l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité. Nous avons organisé des débats thématiques qui ont fait venir plusieurs chefs d'État et de gouvernement africains au Conseil de sécurité. En ce moment même, nous attendons avec grand intérêt un rapport du groupe d'experts Union africaine-ONU présidé par l'ancien Premier Ministre italien Romano Prodi, qui formulera des propositions concrètes sur la manière dont l'ONU peut soutenir les travaux de l'Union africaine grâce à des ressources prévisibles et durables.

Concernant le programme du Groupe de travail, nous avons tenu quatre réunions, dont une session à laquelle le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, a présenté au Groupe de travail la réforme du Département des affaires politiques. Cet exposé a donné au Groupe de travail l'occasion de comprendre la manière dont le Département des affaires politiques envisage son rôle dans les efforts de prévention et de règlement des conflits.

Une autre réunion importante a eu lieu le 1^{er} décembre 2008 autour de la notion de responsabilité de protéger. Deux grandes raisons ont justifié la tenue de cette réunion. Premièrement, le Secrétaire général devrait présenter son rapport sur la responsabilité de protéger à l'Assemblée générale au début de l'année prochaine, et l'Assemblée tiendra ensuite un débat sur ce rapport. Les discussions au sein du Groupe de travail sur la notion de responsabilité de protéger pourraient contribuer à ce débat, dont l'objectif est, entre autres, de parvenir à une vision commune de

questions figurant aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/L.1).

Deuxièmement, nous avons cru comprendre que la notion de responsabilité de protéger relevait du mandat du Groupe de travail. Par conséquent, il est essentiel que la réunion soit comprise dans le contexte du mandat du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui prévoyait notamment ce qui suit :

« Faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (OUA) et sous-régionales » [S/2002/207, section III, iv].

Enfin, je voudrais exprimer ma profonde gratitude aux membres du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour leur collaboration aux efforts que nous déployons afin de favoriser la bonne exécution du mandat du Groupe de travail. Je tiens également à remercier le Secrétariat qui n'a cessé d'appuyer les activités du Groupe de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Kumalo pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Marty Natalegawa, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais faire part aux membres du Conseil de quelques réflexions à titre personnel sur les travaux des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité que vous venez de mentionner : le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, et le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Je voudrais commencer par le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo. De manière générale, les mesures prises et progressivement adaptées par le Conseil de sécurité

dans les résolutions 1493 (2003), 1596 (2005), 1698 (2006), 1771 (2007) et 1807 (2008) visent à empêcher tous les groupes rebelles opérant dans l'est de la République démocratique du Congo de recevoir des armes ou de participer à des activités militaires. Adoptée le 31 mars 2008, la résolution 1807 (2008) a marqué un tournant important concernant la durée du régime de sanctions. Si les États fournisseurs doivent toujours, conformément à la résolution, notifier au Comité tout envoi d'armes au Gouvernement de la République démocratique du Congo et veiller à ce que ces notifications contiennent toutes les informations pertinentes, y compris, selon qu'il convient, l'utilisateur final, la date de livraison prévue et l'itinéraire des envois, le Conseil de sécurité a effectivement levé l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement de la République démocratique du Congo.

La résolution 1807 (2008) a également été adoptée par le Conseil en vue de simplifier le régime des sanctions et d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, par exemple en mettant fin à l'exigence imposée au Gouvernement de la République démocratique du Congo de désigner les sites de destination pour les envois autorisés d'armes et de matériel connexe. De fait, on pourrait arguer que l'introduction d'une plus grande clarté et la simplification du régime de sanctions ont joué un rôle positif dans le regain de coopération avec les autorités de la République démocratique du Congo, qui s'est étendu au Groupe d'experts, comme indiqué dans le rapport final du Groupe soumis ce mois-ci.

Dans le courant de 2008, le Comité a conduit ses travaux de façon énergique et a organisé plusieurs séances de consultations informelles, consacrées pour la plupart à l'examen des rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et notamment des mesures que pourrait prendre le Comité sur la base des recommandations du Groupe.

Pour ce qui est de la liste des personnes et entités soumises aux mesures imposées en vertu des paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005), le Comité a procédé, sur la base des nouvelles informations transmises par le Groupe d'experts et par les États Membres, à une mise à jour de la liste, en vue de fournir aux États Membres les informations les plus détaillées possibles de manière à faciliter la mise en œuvre des mesures imposées aux personnes et entités figurant sur la liste. L'application est restreinte, cependant, lorsque les personnes visées n'ont pas

d'avoirs tangibles ou ne franchissent pas de frontières internationales, ce qui limite l'effet du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager.

Le Comité a examiné quatre demandes de radiation en 2008. S'agissant des propositions d'inscription, le Comité étudie actuellement une demande soumise en mai 2008 par le Représentant permanent du Rwanda, dont la délégation a transmis au Comité une liste de personnes en demandant leur inscription sur la liste.

Dans le cadre de ses efforts pour maintenir les contacts avec les États Membres, le Comité a continué à accuser réception des notifications reçues par les États fournisseurs en 2008. Cependant, des difficultés subsistent, étant donné que le Comité n'a reçu que sept notifications depuis l'adoption de la résolution 1807 (2008) le 31 mars 2008.

Le Comité a également eu des contacts avec plusieurs États Membres à propos d'une demande d'exemption du gel des avoirs, et a transmis aux États Membres plusieurs lettres attirant leur attention sur les recommandations figurant dans plusieurs rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo. Le Comité a également adressé des lettres à plusieurs organisations internationales, en appelant leur attention sur des domaines d'assistance possible afin de renforcer la capacité du Gouvernement de la République démocratique du Congo d'appliquer pleinement l'embargo sur les armes.

Le Groupe d'experts a joué un rôle important dans le contrôle du régime de sanctions et a contribué à faciliter l'action du Comité pour en améliorer l'application. Dans le cadre de ces efforts, le Groupe a largement collaboré avec la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo, en vue d'analyser toutes les informations recueillies par la Mission sur le terrain qui sont pertinentes au regard du mandat du Groupe et du Comité.

Comme il est souligné dans le dernier rapport du Groupe d'experts, il reste bien des problèmes à résoudre pour appliquer pleinement le régime des sanctions. Il est regrettable que, plusieurs années après l'adoption par le Comité de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs visant les personnes et entités qui enfreignent l'embargo sur les armes, le niveau de connaissance de ces mesures reste très limité, de même que leur application. À cette fin, la pleine collaboration et l'engagement des États de la région sont essentiels.

Rétrospectivement, en 2008, j'ai compté sur l'appui et la flexibilité des membres pour que le Comité puisse progresser dans son travail. En tant que Président, je me suis efforcé de mobiliser activement mes collègues afin de surmonter les divergences et parvenir au consensus, absolument essentiel dans les activités du Comité.

En ce qui concerne l'avenir, mon point de vue personnel est que le rapport final qui a été soumis ce mois-ci par le Groupe d'experts a ouvert des perspectives nouvelles pour ce qui est de la compréhension, par le Comité et le Conseil, des réseaux d'appui dont disposent les deux grands groupes rebelles opérant dans l'est de la République démocratique du Congo – Forces démocratiques de libération du Rwanda et Congrès national pour la défense du peuple –, notamment en ce qui concerne les réseaux financiers de ces groupes. J'ai l'espoir qu'en 2009, le Comité et le Conseil utiliseront activement le régime des sanctions comme un instrument positif pouvant être intégré dans une stratégie politique plus large, en vue de mettre fin à un conflit qui a si durement frappé la population civile de la République démocratique du Congo et de renforcer les efforts que déploie le Gouvernement pour asseoir son autorité dans la partie est du pays. Cela pourra également comporter un dialogue plus poussé avec les États de la région et d'autres États afin de faire en sorte que le régime de sanctions soit davantage respecté.

Je voudrais maintenant passer au Comité des sanctions concernant le Rwanda. Comme les membres du Conseil le savent, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1823 (2008), adoptée en juillet, de dissoudre le Comité. Le Conseil de sécurité a également décidé par cette résolution de mettre fin aux mesures restantes relatives au Rwanda.

On se souviendra que le Comité a été créé en 1994 pour contrôler l'embargo sur les armes et s'acquitter d'autres missions dont il a été chargé par le Conseil de sécurité. Dans les années qui ont suivi, le Conseil de sécurité a progressivement mis fin à l'embargo complet sur les armes et à d'autres mesures. En 2007, par exemple, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1749 (2007), a mis fin à l'obligation de notification de toute livraison d'armes au Gouvernement du Rwanda.

Avant sa dissolution, le Comité s'est réuni le 11 avril 2008. À cette occasion, ses membres ont noté qu'il avait été largement inactif au cours des

10 dernières années et que la signature du communiqué conjoint de Nairobi pouvait être vue comme un signe de l'amélioration continue du climat politique dans la sous-région. Il a également été noté que la dissolution d'un organe subsidiaire inactif pouvait être considérée comme une bonne pratique commerciale qui pourrait contribuer à rationaliser les fonctions du Conseil de sécurité. Certains membres ont exprimé l'avis que la fin du régime des sanctions devrait être considéré comme une question d'ordre technique plutôt que politique. Les membres du Comité sont convenus que je devrais recommander la dissolution du Comité, ce que j'ai fait par la suite, le 22 mai. Le Conseil de sécurité a souscrit à cet avis.

Je voudrais à présent faire quelques observations concernant le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Groupe s'est réuni le 27 mars 2007. La réunion a abordé deux sujets : la multiplication des opérations de maintien de la paix et la réforme du secteur de la sécurité. Les membres du Groupe de travail ont fait part de leurs points de vue sur les diverses questions liées à ces sujets et ont formulé des suggestions sur la manière d'améliorer l'efficacité du système de maintien de la paix des Nations Unies.

Le 26 mars 2008, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'est à nouveau réuni pour procéder à un échange de vues sur des questions relatives à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Les membres du Conseil de sécurité, un certain nombre de pays fournisseurs de contingents à la MINUEE et des représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont pris part à cette réunion.

En conclusion, je voudrais remercier les Représentants permanents du Costa Rica et du Viet Nam qui ont occupé les fonctions de vice-présidents du Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo, ainsi que le Représentant permanent de l'Italie, qui a occupé les fonctions de vice-président du Comité des sanctions concernant le Rwanda, de leur appui et de leur aide respectives.

Je remercie également toutes les délégations de la coopération constructive qu'elles ont établie avec le Président.

Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance au Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, dirigé par M. Aleksandar

Martinovic. Je voudrais notamment remercier M. David Biggs, M^{me} Francesca Janotti-Pecchi et M. James Sutterlin de l'appui inlassable qu'ils ont fourni à la présidence pour l'aider à s'acquitter de son travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Natalegawa de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Grauls, Président du Comité du Conseil créé en application de la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire; et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de m'exprimer aujourd'hui en ma capacité de Président de trois comités de sanctions, à savoir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire; et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) concernant l'Iran.

Depuis le départ en juin dernier de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Johan Verbeke, qui a pris de nouvelles responsabilités au sein du système des Nations Unies, j'ai eu l'honneur de présider ces trois comités, ce qui s'est avéré être à la fois un privilège et un défi.

Les commentaires que je vais faire sont mes observations personnelles basées sur mon expérience et celles de mon prédécesseur. Ils ne sont attribuables à aucune autre délégation et ne doivent pas être perçus comme un compte rendu des travaux de ces organes subsidiaires. Pour un compte-rendu factuel des travaux de ces deux dernières années, je vous renverrai aux rapports annuels des trois comités, qui sont disponibles sur leur site internet respectif à la fin de chaque année. À la fin de mon exposé, je vais également dire quelques mots sur l'état des lieux au sein du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je voudrais commencer mon exposé avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Quand mon prédécesseur a repris la présidence en janvier 2007, il l'a fait dans la foulée de l'adoption à la

fin de l'année 2006 de deux résolutions importantes du Conseil de sécurité, à savoir la résolution 1730 (2006) établissant le processus du point focal pour les demandes de radiation et la résolution 1735 (2006) renforçant le régime de sanctions et améliorant les procédures du Comité afin d'assurer davantage de clarté et de transparence.

Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1822 (2008) en juin de cette année, résolution qui représente selon moi un jalon dans l'existence du Comité. La résolution 1822 (2008) a introduit un nombre d'innovations importantes en ce qui concerne les procédures d'inscription et de radiation, la notification des personnes et entités sanctionnées, la publication sur le site internet du Comité des résumés des raisons de l'inscription pour toutes les entrées, et les mécanismes de réexamen, améliorant ainsi la transparence ainsi que le caractère clair et équitable des procédures.

Les membres du Comité se sont engagés à transposer la résolution 1822 (2008) en un nouveau cadre pour l'application pratique de ces nouveaux mécanismes d'ici la fin de cette année. De multiples séries de négociations, parfois ardues et complexes, s'en sont suivies afin de trouver des solutions qui conviennent à tous les membres. Ce nouveau cadre a maintenant été approuvé et constituera pour mon successeur une base solide pour qu'il poursuive le travail de mise en œuvre de la résolution 1822 (2008).

Je voudrais ici rendre hommage au soutien très professionnel que j'ai reçu des experts des États Membres et de l'Équipe de surveillance. J'ai également apprécié la flexibilité dont ont fait preuve certaines délégations durant les phases finales de ces négociations. Tous ces efforts ont vraiment payé, vu que le Conseil de sécurité a inclus beaucoup des innovations que j'ai mentionnées quand il a adopté la récente résolution imposant des sanctions ciblées dans le contexte de la Somalie.

Nul ne peut ignorer le contexte international dans lequel ces développements ont eu lieu. La réalité est que les régimes de sanctions du Conseil de sécurité se trouvent de plus en plus sous pression et ont été récemment remis en question, en particulier à la lumière du besoin de procédures claires et équitables pour l'inscription, la radiation et l'octroi d'exemptions humanitaires.

Je suis d'avis que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban a fait des progrès significatifs à

cet égard. Toutefois, je pense également que nous devons tous continuer à veiller à ce que l'attention adéquate, et probablement bien plus que simplement adéquate, soit accordée à ces préoccupations.

Je ne pense pas qu'il fasse le moindre doute pour quiconque que le terrorisme demeure l'une des plus graves menaces à la paix et la sécurité internationales. Le régime de sanctions contre Al-Qaida, les Taliban et leurs associés reste l'un des plus importants instruments de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Dans ce contexte, il est important que les États Membres utilisent cet instrument au maximum de ses possibilités, en proposant les noms d'acteurs-clefs pour inclusion et en se conformant pleinement aux mesures de sanction. C'est dans cet esprit que mon prédécesseur et moi-même avons fait quatre exposés aux États Membres afin de les engager dans les activités du Comité.

Cela étant dit, je sais que les défis à relever seront grands. Il faut faire davantage pour s'assurer que les bons individus et entités soient ciblés. Le respect adéquat de procédures claires et équitables ne peut qu'augmenter l'efficacité des régimes de sanctions.

Je voudrais en venir maintenant au Comité de sanctions pour la Côte d'Ivoire. Je retiendrai essentiellement trois traits caractéristiques des activités de ce Comité pendant les deux années de présidence belge.

Tout d'abord, ces activités se sont inscrites dans le cadre plus général de la dynamique issue de l'Accord de Ouagadougou du 4 mars 2007. Alors que la résolution 1721 (2006) avait connu une mise en œuvre difficile, l'Accord de Ouagadougou a marqué une appropriation du processus de paix par les Ivoiriens et les acteurs régionaux, avec pour corollaire un relatif retrait du Conseil de sécurité. L'Accord de Ouagadougou contenait en effet des dispositions sur les sanctions, auxquelles les acteurs politiques ivoiriens ont fait régulièrement écho dans leurs déclarations, y compris devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Par contre, ni le Conseil de sécurité ni le Comité de sanctions n'ont jamais été saisis d'aucune demande fondée sur ces dispositions de l'Accord de Ouagadougou.

Un autre trait marquant de ce comité est que les différents rapports du Groupe d'experts ont établi de

sérieux manquements dans la mise en œuvre des mesures prises par le Conseil de sécurité, tant en Côte d'Ivoire même que dans d'autres pays, notamment de la région. Surtout, les experts ont constaté en Côte d'Ivoire une ignorance, une indifférence et dans certains cas une expression de mépris à l'égard des mesures de sanctions prises par le Conseil de sécurité. Le refus persistant de la garde présidentielle d'autoriser les inspections embargo faites par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et l'arrêt consécutif de ces inspections, constituent des éléments de grande inquiétude. On peut supposer que dans le contexte actuel de la Côte d'Ivoire, une meilleure intériorisation des sanctions par les autorités ivoiriennes et autres, et une amélioration de leur mise en œuvre, resteront un défi pour la communauté internationale.

Enfin, j'ai été frappé par le manque de suivi des allégations de violations des droits de l'homme constatées notamment par l'Organisation des Nations Unies. Malgré certains progrès constatés, les allégations de violations des droits de l'homme restent nombreuses et graves, notamment les cas de violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants. La plupart des cas rapportés ne font pas l'objet de poursuites par les autorités judiciaires ivoiriennes. Cette situation est intolérable et mérite d'être suivie de très près.

Les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) concernant l'Iran se sont déroulées sur le fond d'efforts de vérification de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de négociations politiques relatives au dossier nucléaire. Les activités du Comité ont été menées dans le respect strict d'une mise en œuvre du mandat conféré par le Conseil de sécurité. Au cours des deux premières années de fonctionnement du Comité, le régime de sanctions a par ailleurs été marqué par trois vagues successives de nouvelles mesures, édictées par les résolutions 1737 (2006) de décembre 2006, 1747 (2007) de mars 2007 et 1803 (2008) de mars 2008.

Les sanctions à l'égard de l'Iran ont sans aucun doute touché le programme nucléaire et les principaux acteurs et intermédiaires engagés dans ce programme. Cependant, il faut bien le constater, malgré la pression exercée par les sanctions et malgré les efforts répétés de coopération de la part de la communauté internationale, les autorités iraniennes s'obstinent à refuser le dialogue et à cultiver l'ambiguïté. Et plus de

cinq après la découverte du programme clandestin de l'Iran, l'AIEA demeure dans l'incapacité de conclure à son caractère pacifique. Le dernier rapport de l'AIEA le démontre à nouveau, les sanctions ont tout au plus permis de retarder le programme, pas de l'arrêter, ni, ce qui est pourtant essentiel, de rassurer la communauté internationale sur son caractère pacifique.

La double approche adoptée par le Conseil de sécurité – pression et dialogue – a encore été confirmée par la résolution 1835 (2008) en septembre dernier. Cette résolution est à mon sens à la fois une invitation à intensifier les efforts en vue de lancer le dialogue et une demande d'attention accrue pour une mise en œuvre rigoureuse des sanctions par tous.

Le Comité des sanctions pourrait ainsi prendre en revue de manière plus approfondie les rapports nationaux et examiner de façon plus ciblée les manquements dans la mise en œuvre des résolutions. Pour ce faire, il me permettrait en particulier utile que le comité, à l'instar d'autres comités de sanctions, puisse se faire assister par un groupe d'experts et puisse entreprendre des visites dans certains pays. À mon avis de tels instruments sont tout simplement les compléments logiques d'un comité de sanctions.

Je voudrais enfin mentionner les activités du Groupe de travail informel sur les tribunaux que la Belgique a présidé en 2008. Les discussions au sein de ce groupe ont principalement porté sur l'établissement d'un mécanisme résiduel chargé d'assurer un certain nombre de fonctions essentielles des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda après leur fermeture.

Ma délégation a fait une déclaration au sujet des travaux de ce comité lors du débat du Conseil de sécurité de vendredi dernier. Je ne souhaite donc pas y revenir en détail ici. L'on trouvera d'ailleurs également des informations plus détaillées sur ce processus dans une lettre que j'adresserai bientôt au Président et qui sera distribuée comme document officiel.

Pour terminer, je voudrais remercier tous ceux qui ont été impliqués durant les deux années écoulées dans le travail de ces organes subsidiaires. Je voudrais tout particulièrement remercier les délégués, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, ainsi que le Secrétariat pour leurs précieux travail et coopération.

Durant ma présidence de ces trois comités de sanction, j'ai pu constater combien ils sont différents et

dans un sens unique. Chaque comité opère dans son propre contexte politique, étant un comité relatif à un pays spécifique ou s'attaquant à un phénomène terroriste à l'échelle du monde. Chacun a son mandat spécifique et ses propres instruments pour le mettre en œuvre, par exemple avec ou sans groupe d'experts indépendants. La relation entre ces caractéristiques distinctes semble toujours se traduire dans un résultat unique.

Le monde n'est plus le même que quand on l'a commencé; le Conseil de sécurité non plus. Mais certaines menaces à la paix et à la sécurité demeurent, et elles doivent être traitées d'une manière efficace et équitable. Les sanctions sont un outil précieux à cet égard, et je suis convaincu qu'elles peuvent être encore davantage développées pour devenir un meilleur outil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Grauls pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ricardo Arias, Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure.

M. Arias (*parle en anglais*) : Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Dans ma déclaration, j'aimerais donner au Conseil un aperçu général des travaux menés par cet organe subsidiaire sous ma présidence et j'aimerais également faire quelques remarques.

En 2008, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure s'est appuyé sur les travaux des précédents Présidents et a continué d'étudier le moyen de mettre le mieux en œuvre les notes du Président du Conseil de sécurité contenues dans les documents S/2006/507 et S/2007/749. Parmi les priorités définies par le Groupe de travail en 2008 figuraient les exposés succincts sur les questions dont le Conseil est saisi, la forme des séances, la participation des États non membres aux travaux du Conseil de sécurité et le rôle du Président du Conseil de sécurité et des Présidents des organes subsidiaires. Faute de temps, nous n'avons pas pu examiner la dernière question.

Au début de l'année, le Groupe de travail s'est efforcé d'améliorer les exposés succincts en les rendant plus conviviaux. Le Groupe de travail a regroupé des points similaires en un seul point de son ordre du jour.

Il examine toujours une proposition visant à rendre l'exposé succinct plus précis, reflétant les questions dont le Conseil est actuellement saisi, en donnant au Conseil la possibilité de participer davantage à son établissement. Nous attendons un accord dans les prochains jours. Le Groupe de travail a également examiné la proposition du Président sur la forme des séances et sur la participation des non-membres du Conseil, mais n'a pas pu parvenir à une décision sur le sujet.

En outre, le Groupe de travail a reçu une lettre du Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés datée du 5 septembre, nous demandant d'examiner les procédures actuelles et de recommander des mesures pour les améliorer, en nous fondant sur les activités des autres organes subsidiaires du Conseil. Lors de nos délibérations, nous avons consulté le Secrétariat et nous avons entendu un exposé du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. À la suite de ces consultations, nous avons rédigé une réponse faisant actuellement l'objet d'une procédure d'approbation tacite qui devrait être transmise au Président dans les jours à venir. Ce communiqué inclut la réponse du Secrétariat sur les questions qui leur ont été posées et souligne les passages pertinents de la note du Président du Conseil de sécurité contenue dans le document S/2006/507 qui pourrait les aider à améliorer l'efficacité des méthodes du Groupe de travail.

Afin de poursuivre le débat public sur l'application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507), la délégation belge a soumis une proposition pour la mise à jour de ladite note. Cependant, certaines délégations ont proposé de reporter l'examen de cette question à 2009.

Enfin, je voudrais souligner que, indépendamment des résultats spécifiques obtenus, les échanges fructueux qui ont eu lieu cette année au sein du Groupe de travail ont été essentiels pour clarifier et améliorer la mise en œuvre des méthodes de travail actuelles, ainsi que pour étudier de nouveaux moyens de rendre le Conseil plus efficace dans ses délibérations.

Avant de terminer, j'aimerais, sur une note plus personnelle, remercier particulièrement tous les membres du Groupe de travail du temps et des efforts qu'ils ont investis. Les contributions qu'ils ont apportées pour améliorer les méthodes de travail aboutiront certainement à des résultats concrets dans le

travail à venir du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Arias pour son exposé.

Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Au nom du Conseil de sécurité, je saisis cette occasion pour remercier les cinq Présidents sortants : l'Ambassadeur Terzi, l'Ambassadeur Kumalo,

l'Ambassadeur Natalegawa, l'Ambassadeur Grauls et l'Ambassadeur Arias. J'aimerais les remercier de la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités au nom du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.